

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MONTMORENCY  
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 17 AVRIL 2023  
DELIBERATION N° 5

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA RESIDENCE  
AUTONOMIE HELOÏSE**

L'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le dix-sept avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY. (Monsieur THORY, Président, s'étant retiré au moment du vote du compte administratif 2022 de la Résidence Autonomie Héloïse)

**Membres présents :**

M. THORY  
Mme DAUBELCOUR (à partir de 19h10)  
M. GALLIMIDI (à partir de 19h05)  
Mme BERRA  
Mme DARROUX  
M. ESKENAZI  
Mme LEFORT  
Mme BOISMARTEL  
M. BOILLEY  
M. BERNEX  
M. STIERNON

**Absents excusés :**

Mme NOACHOVITCH  
M. TAYBI  
Mme CHENET (procuration à M. ESKENAZI)  
M. LONGCHAMBON  
Mme FAURE

**Absent :**

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le : 21 AVR. 2023  
Publié(e) le : 25 AVR. 2023  
Certifié(e) exécutoire par le Président  
Montmorency le : 25 AVR. 2023  
Pour le Président et par délégation  
La directrice de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2023

**DELIBERATION N° 5**

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA RESIDENCE  
AUTONOMIE HELOÏSE**

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de compte administratif joint en annexe de la présente,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

**Après avoir élu Madame BERRA Présidente de séance, à l'unanimité,**

**Monsieur Maxime THORY, Président du CCAS en fonction s'étant retiré au moment du vote,**

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Administratif 2022, lequel se résume comme suit :

**INVESTISSEMENT (réalisations)**

Recettes: 71 540,64 €  
Dépenses : 49 871.97 €  
Soit un excédent de 21 668.67 €

**FONCTIONNEMENT (réalisations)**

Recettes : 905 226.87 €  
Dépenses : 894 627.52 €  
Soit un excédent de 10 599.35 €

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,

**V. LORQUIN.**



La Présidente de séance,

**V. BERRA.**